

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2018

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président.

M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.

MM. FORTEZ, PATERNOTTE, LEBLON, Mmes RENARD, SCULIER,

MM. COENEN, BAUDUIN, Mme LEMAIRE, M. LIMBOURG, Conseillers

Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. ROLIN, Président du CPAS.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 8 mars 2018 – Approbation.

Vote

11 OUI

NON

2 ABS

Remarques et commentaires :

Le Président de la séance André DESMARLIÈRES : j'ai souhaité questionné l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) concernant le mécanisme d'approbation des procès-verbaux du Conseil communal. L'UVCW conseille de s'en référer au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-16) qui précise « Sauf stipulation contraire dans le Règlement d'Ordre Intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance. Dans tous les cas, le procès-verbal est mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Dans les cas d'urgence visés à l'article L1122-13, il est mis à la disposition en même temps que l'ordre du jour. Tout membre a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal. Si ces observations sont adoptées, le directeur général (décret du 18 avril 2013, art. 46) est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil. Si la séance s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre et le directeur général (décret du 18 avril 2013, art. 46). Chaque fois que le Conseil le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents ». Ceci signifie que tous les Conseillers communaux disposant d'un texte identique du projet de procès-verbal, celui-ci étant mis à leur disposition sept jours francs au moins avant celui de la séance. C'est donc lors de la séance « d'approbation » du procès-verbal que les Conseillers communaux ont à émettre des observations sur la rédaction de ce texte, observations qui – pour autant qu'elles soient adoptées – seront insérées dans le projet par la Directrice générale et ce, de manière conforme à la décision du Conseil.

2. OBJET : Texte constitutif des statuts de l'ASBL « Maison du Tourisme de la Wallonie picarde » - Adoption.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Attendu que l'Asbl « Maison du Tourisme de Wallonie picarde » a été constituée le 21 décembre 2016 et que ses statuts ont été déposés le 22 décembre 2016 auprès du Greffe de Tribunal de Commerce de Tournai ;

Attendu qu'IDETA a adopté la ligne de conduite suivante ;

Proposition de modification de ses statuts lors de l'AG du 21 décembre 2016 afin d'abroger les dispositions "consacrant" l'existence du secteur "Tourisme" et de faire apparaître l'existence future de l'Asbl « Maison du Tourisme de la Wallonie picarde » ;

Adoption du plan stratégique incluant expressément un chapitre traitant de la création de l'Asbl, de son mode de fonctionnement, etc. ;

Attendu que le texte constitutif était imposé par les instances du CGT ;

Attendu que l'ensemble des communes avaient été amenées à se positionner sur l'adoption des modifications statutaires ainsi que sur le plan stratégique 2017-2019 incluant en particulier la suppression du secteur tourisme et sa substitution par l'Asbl « Maison du Tourisme de la Wallonie picarde » ainsi que son plan financier et les cotisations y afférents ;

Attendu que les instances d'IDETA ont, dès lors, considéré que ces décisions emportaient reconnaissance implicite de toutes les communes associées permettant la création de l'Asbl ;

Attendu que l'urgence qui commandait le respect des futures échéances garantissant les droits de la « Maison du Tourisme de la Wallonie picarde » à obtenir des subsides n'ont pas permis à IDETA de soumettre le texte constitutif au vote de l'ensemble des Conseils communaux ;

Attendu qu'IDETA soucieuse de prendre en considération les remarques émises lors de l'assemblée générale du 24 octobre 2017, a transmis copie des statuts actualisés;

Attendu que l'ensemble des remarques, commentaires, addendum feront l'objet d'une publication après l'Assemblée générale ordinaire de juin 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE: par 13 voix pour ;

Article 1 : d'approuver les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde tels que repris en annexe de la présente résolution.

Article 2 : de transmettre la présente résolution ;

- à Monsieur Pierre WACQUIER, Président d'IDETA
- à Monsieur VANDEWATTYNE, Directeur général d'IDETA
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional
- au service Comptabilité
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier COENEN : combien a-t-on payé à IDETA pour cette Asbl ?

La Directrice générale Karolina KOWALSKA : en 2018, nous avons payé 4.500€ mais au premier semestre. En 2017, nous avons payé un montant d'un peu plus de 20.000€ à IDETA. Ceci figure dans le Plan stratégique d'IDETA remis aux Conseillers communaux.

3. OBJET : Zone de Secours - Modification des limites de zones - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de Secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 14 § 2 de la loi du 15 mai 2007 modifiée et complétée qui prévoit la délimitation du territoire belge en 34 zones de Secours en y intégrant une nouvelle délimitation territoriale ;

Vu la réforme des services d'incendie et de la protection civile initiée en 2014 prévoyant notamment la création de différentes zones de Secours avec pour objectif une meilleure coordination des interventions des services d'incendie et des services de la protection civile ainsi que l'amélioration des formations et du statut légal et juridique des agents et la répartition plus équitable des moyens et du financement des zones ;

Considérant que cette réforme a modifié l'organisation des services d'incendie en passant d'une organisation communale à un système zonal ;

Considérant qu'actuellement la zone de Secours « Hainaut Centre » couvre le territoire de Brugelette et rattache de ce fait notre territoire à la région du Centre et ce, malgré la volonté affichée des autorités locales de développer des projets supra-communaux avec la Wallonie picarde (Wapi) ;

Considérant qu'il existe une distance territoriale importante entre Brugelette et La Louvière, l'accès des secours à la population et la sécurité des citoyens en sont impactés ;

Considérant que notre Commune souhaite adhérer à la zone de Secours « Hainaut Ouest » pour tendre vers une concordance territoriale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : par 13 voix pour :

Article 1er : d'exprimer l'accord de principe concernant la modification des limites de la zone de Secours « Hainaut Centre » en demandant le rattachement de la Commune de Brugelette à la zone de Secours « Hainaut Ouest » (Wapi).

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la zone de Secours « Hainaut Centre » ;
- à la zone de Secours « Hainaut Ouest » ;
- à Mr Tommy LECLERCQ, Gouverneur du Hainaut ;
- au Secrétariat général.

4. OBJET : AIS Soignies - Demande de désaffiliation - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2012 par laquelle la Commune de Brugelette adhère, de nouveau, à l'Agence Immobilière Sociale de Soignies ;

Attendu que la Commune est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale de Soignies, sans que celle-ci n'ait un seul logement privé en gestion sur le territoire de Brugelette ;

Attendu que notre Commune n'est plus contiguë à l'ensemble de la zone couverte par l'Agence immobilière Sociale de Soignies ;

Attendu qu'en fin 2008, le Collège communal de la Ville d'Ath nous faisait part de son intention de créer une A.I.S. comprenant les Villes et Communes d'Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines ;

Attendu que le projet de création d'une l'Agence immobilière Sociale comprenant les Villes et Communes d'Ath, Brugelette, Chièvres, Lens et Lessines a été complètement abandonné en 2010, pour être finalement relancé en 2013 en constituant l'A.I.S. du Val de Dendre, comprenant les Villes et Communes d'Ath, Lessines et Flobecq ;

Attendu qu'il n'est cependant pas autorisé d'adhérer à deux A.I.S. en même temps ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2017 par laquelle le Collège communal décide le principe d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre, en vue de permettre à cette dernière d'examiner la possibilité d'une adhésion de notre Commune ;

Considérant la réunion d'information du 27 février 2018 avec l'Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre relative au projet d'adhésion ;

Attendu que les modalités d'adhésion et les statuts seront communiqués au Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

Article 1er : de se retirer de l'ASBL « Promo-Logement » - Agence Immobilière Sociale de Soignies ;

Article 2 : d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre regroupant les communes d'Ath, Lessines et Flobecq ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- à l'ASBL « Promo-Logement » - Agence Immobilière Sociale de Soignies
- à l'ASBL « AIS du Val de Dendre » – Agence Immobilière Sociale d'Ath
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional
- au service Comptabilité
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Jean-Marie BAUDUIN: nous n'aurons pas de problème de désaffiliation ?

Le Président de la séance André DESMARLIERES : non car par le passé, cela s'est bien déjà déroulé.

Le Conseiller communal Claude FORTEZ : j'estime que l'AIS de Soignies est plus pluraliste et de ce fait, je n'approuve pas cette proposition.

Le Premier échevin Didier STREBELLE : l'AIS de Soignies n'est pas active sur notre territoire car elle est plus proche des Communes d'Ecaussinnes ou Ronquières. Sur Brugelette, elle ne propose rien de nouveau.

5. OBJET : Logement - Rénovation de la Maison du Patro et création d'un logement d'insertion à la place Maurice Sébastien, 6 à 7940 Brugelette - Approbation des conditions, du mode de passation, de l'estimation et du cahier des charges.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation de la Maison du Patro et création d'un logement d'insertion Place Maurice Sébastien, 6 à 7940 Brugelette" a été attribué à LEJEUNE Timothée, Rue d'Houtaing, 39 à 7812 HOUTAING ;

Vu le cahier des charges N°CSC n°LOG-A.C.12-13 Patro V1 2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LEJEUNE Timothée, Rue d'Houtaing, 39 à 7812 HOUTAING ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 449.075,76 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Département du logement - DFOPP, rue des Brigades d'Irlande, à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 762/723.56 :20170026.2018 ;

Vu l'avis de légalité « procédure » transmis en date du 19 mars dernier au Receveur Régional et pour lequel il a remis un avis réservé le 20 mars 2018, soulignant le fait que le crédit initial pour ce projet est de 400.000 € (estimation 449.075,76 €) et que les crédits supplémentaires doivent être prévus avant l'adjudication ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n° 1, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions :

Article 1er - : d'approuver le cahier des charges N°CSC n°LOG-A.C.12-13 Patro V1 2 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Maison du Patro et création d'un logement d'insertion Place Maurice Sébastien, 6 à 7940 Brugelette", établis par l'auteur de projet, LEJEUNE Timothée, Rue d'Houtaing, 39 à 7812 HOUTAING. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 449.075,76 € TVAC (0% TVA).

Article 2 - : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 - : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Département du logement - DSOPP, rue des Brigades d'Irlande, & à 5100 Jambes.

Article 4 - : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 762/723.56 :20170026.2018 ;

Article 6 - : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire n°1, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle.

Article 7 - : la présente délibération sera transmise ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional
- au service Comptabilité
- au service Logement
- au Secrétariat général

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier COENEN : le cahier spécial des charges respecte-t-il bien la Performance énergétique des bâtiments (PEB) imposée par la Wallonie ?

La Directrice générale Karolina KOWALSKA : oui, c'est obligatoire pour l'obtention des subsides.

La Conseillère communale Christelle LEMAIRE: je voudrais savoir si on peut cumuler des subsides auprès de la FWB (pour les activités du Patro) et de la Wallonie (pour la partie logement) pour limiter la part communale ?

La Directrice générale Karolina KOWALSKA : les subsides de la FWB sont assez peu importants. Lors de la dernière demande du Patro, je pense qu'ils ont obtenu seulement 5.000€.

Le Conseiller communal Claude FORTEZ : cette rénovation est bien trop chère !

La Deuxième échevine Isabelle LIEGEOIS : par rapport à la rénovation du bâtiment de notre CPAS, ce n'est pas si cher ! Je précise que le prix de cette rénovation comprend l'ensemble du bâtiment.

6. OBJET : Urbanisme - Travaux d'amélioration de la rue Notre-Dame - 7940 Cambron-Casteau - Décret Voirie - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration communale de Brugelette le 30 octobre 2016 visant des travaux d'amélioration de la rue Notre-Dame à Cambron-Casteau ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'un accusé de réception complet le 25 janvier 2018 ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 5 février 2018 au 9 mars 2018 en application du décret précité ;

Attendu qu'aucune observation ou réclamation n'a été formulée pendant l'enquête publique ;

Vu l'état déplorable de la voirie concernée ainsi que l'absence de trottoirs de qualité et ce, depuis la gare de Cambron-Casteau jusqu'au carrefour avec la rue à Cailloux ;

Vu qu'il est prévu d'inclure dans le projet la sécurisation des cyclistes via une piste cyclable en voirie ;

Vu la possibilité de mettre à neuf l'égouttage de ce tronçon ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve ces travaux d'amélioration de la rue Notre Dame de Cambron-Casteau ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver les travaux d'amélioration de la rue Notre-Dame à Cambron-Casteau tel que présenté.

Article 2 : d'expédier la présente décision :
- au Fonctionnaire délégué pour toute suite voulue
- au service Urbanisme
- au Secrétariat général.

7. OBJET : Locations - Mises à disposition (gratuité totale) des salles communales pour l'année 2018 - Approbation.

a. Le comité « Le Bruchavon » - Salle Omnisports - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de location de l'association « Le Bruchavon », représentée par Madame Christel LE MAIRE domiciliée Grand Chemin n°23 à 7940 BRUGELETTE ;

Attendu que cette dernière souhaite, pour une réunion le mardi 16 janvier 2018, occuper la salle « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet n°1 à 7940 Brugelette ;

Attendu que cette association est établie sur le territoire de la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour :

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle communale « Les Ecuries du Parc » à l'association « Le Bruchavon », représentée par Madame Christel LE MAIRE domiciliée Grand Chemin n°23 à 7940 BRUGELETTE.

Article 2 : de conditionner ladite location au versement d'une caution d'un montant de 75,00 euros.

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.
- au service Comptabilité
- au service Locations de salle
- au Secretariat général.

b. Le Contrat Rivière Dendre - Les Ecuries du Parc - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants de locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de l'Asbl « Contrat Rivière Dendre » de pouvoir occuper la salle susmentionnée le mardi 27 mars 2018 pour une assemblée générale ;

Vu que la Commune en tant qu'acteur est concernée par la gestion et l'utilisation de l'eau au sein d'un même bassin hydrographique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour :

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle communale « Les Ecuries du Parc » à l'Asbl « Contrat Rivière Dendre » le mardi 27 mars 2018 pour une assemblée générale.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.
- au service Comptabilité
- au service Locations de salle
- au Secretariat général.

c. IPALLE - Les Ecuries du Parc - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants de locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de l'intercommunale d'Ipalle souhaitant occuper la salle susmentionnée pour l'organisation d'une séance publique d'information pour le compostage en matière de prévention des déchets ;

Attendu qu'Ipalle est une entreprise publique créée par des communes afin d'accomplir des missions de service public d'intérêt communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour :

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle communale « Les Ecuries du Parc » à l'intercommunale Ipalle souhaitant occuper la salle susmentionnée pour l'organisation d'une séance publique d'information pour le compostage en matière de prévention des déchets.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.
- au service Comptabilité
- au service Locations de salle
- au Secretariat général.

8. OBJET : Fonds d'Investissement des Communes – PIC 2017-2018 – Fiche n°1 – Travaux d'amélioration à l'avenue Saint-Martin à 7941 Brugelette – Approbation des conditions, du mode de passation, de l'estimation et du cahier des charges.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT), la Loi sur le bien-être au travail ;

Vu la Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé le 2 mai 2013 par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2017 approuvant le plan d'Investissement communal 2017-2018 pour un montant global de 278.709,36 € TVAC ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conditions, le cahier des charges AC/1210/2017/00028 établi par le Hainaut Ingénierie Technique, l'estimation et le mode de passation du marché « Travaux d'amélioration de l'Avenue Saint-Martin à Attre », fiche n°1 du PIC 2017-2018 pour un montant de 101.217,11 € TVAC ;

DÉCIDE, par 13 voix pour :

Article 1er - : d'approuver les conditions, le cahier des charges AC/1210/2017/00028 établi par le Hainaut Ingénierie Technique, l'estimation et le mode de passation du marché « Travaux d'amélioration de l'Avenue Saint-Martin à Attre », fiche n°1 du PIC 2017-2018 pour un montant de 101.217,11 € TVAC.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération à :

- la DG Routes et Bâtiments-DG01-Dép des Infrastructures subsidiées-Direction des Voiries subsidiées
- à Monsieur Hubert POIRTE, Receveur régional, pour information et disposition.
- à Madame Sophie EMERY, Hainaut Ingénierie Technique,

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Claude FORTEZ : il serait intéressant d'acquérir une partie du terrain qui se situe en face de la boulangerie. Ainsi, des places de stationnement pourraient être créées.

Le Conseiller communal Xavier COENEN : la visibilité est sensible à cet endroit ! Une fois que les véhicules sont lancés sur ce tronçon, la vitesse devient dangereuse pour ceux qui manœuvrent leurs véhicules ou qui se trouvent sur les trottoirs.

Le Président de la séance André DESMARLIÈRES : il y a deux ans, nous avons envisagé l'achat d'une bande de deux mètres de terrain à cet endroit pour y créer des places de stationnement et désengorger ainsi l'avenue St-Martin.

Le Conseiller communal Géry PATERNOTTE : je n'ai pas compris pourquoi nous avons fait des places de stationnement en quinconce à hauteur de la boulangerie ?

Le Premier échevin Didier STREBELLE: car cela était demandé par les riverains habitants l'avenue St-Martin. Le vrai problème, c'est le nombre de véhicules qui transitent par là et qui nuisent à la tranquillité des riverains. Ce sont surtout les camions qui posent problème.

9. OBJET : Proposition de motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi-obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi potpourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes : « *En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile* » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que la Commune de Brugelette a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Sur proposition de Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 8 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention ;

Article 1^{er} : d'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

Article 2 : d'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'État, l'Ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...).

Article 3 : de transmettre cette motion ;

- à M. Le Président de la Chambre,
- aux différents chefs de groupes parlementaires,
- à M. le Premier Ministre,
- à M. le Ministre de l'Intérieur
- à M. le Ministre de la Justice
- à Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Claude FORTEZ: je pars du principe que ce qui est fédéral n'est pas communal. Ce projet de loi relève de la conscience citoyenne. Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans cette réflexion. Le Conseil communal représente les diverses spécificités et ce n'est pas rôle de prendre position en faveur d'un parti politique en particulier et étant donné que ce projet de loi a obtenu un avis positif du Conseil d'état nous devrions attendre les modalités d'exécution pour savoir vers quoi tend ce projet. En conclusion, je suis contre cette motion car elle s'inscrit dans un contexte d'élection.

Le Conseiller communal Freddy LEBLON: je rappelle que, quand la loi sera votée, il sera trop tard ! Je précise également que le Conseil communal est représentatif de la population et qu'il a le droit de s'exprimer sur ce projet de loi.

La Conseillère communale Ginette RENARD : je partage l'avis du Conseiller communal Claude FORTEZ. Nous devons rester attentifs et vigilants vu le contexte sociétal actuel !

La Deuxième échevine Isabelle LEGEOIS : je regrette seulement qu'on ne prenne pas position sur d'autres thématiques qui touchent le niveau fédéral alors qu'il y a d'autres actualités intéressantes qui se répercutent sur les Brugeois.

10. OBJET : Proposition d'achat des bassins de décantation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendue que la Wallonie met le site de l'ancienne sucrerie de Brugelette en vente et dont les bassins de décantation font partie ;

Considérant que la possibilité existe que le Collège communal acquière une partie de ce site reconnu pour de nombreuses qualités biologiques ?

Considérant le soutien apporté à l'appel à projet « Quartiers nouveaux » en 2015 ;

Considérant l'opportunité d'être acteur de la reconversion de ce site ;

Sur proposition de Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 2 votes pour et 11 votes contre ;

Article 1^{er} : de rejeter la proposition d'achat des bassins de décantation formant le site de l'ancienne sucrerie de Brugelette.

Article 2 : de transmettre cette décision :
- à Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Le Président de la séance André DESMARLIÈRES : il faudrait réactiver le projet « Quartiers nouveaux » en travaillant avec un partenaire extérieur à la Commune et mener à bien cette réhabilitation. Car ce n'est pas l'intercommunale IDETA qui permettra de faire avancer ce projet. Mais je suis certain qu'on y arrivera !

Le Premier échevin Didier STREBELLE : il faudrait proposer la reconnaissance des bassins de décantation en site de grand intérêt biologique (SGIB) tel que le Contrat Rivière Dendre le suggère.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, informe les Conseillers communaux de l'accord de principe reçu de la Wallonie concernant la première convention de faisabilité

acceptée pour notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Pour rappel, il s'agit de la fiche CT04 concernant le projet de réhabilitation de la cure d'Attre en Maison de Village et logements.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, informe les Conseillers communaux de l'accord de principe reçu de la Wallonie concernant l'appel à projet « Amélioration du cadre de vie des citoyens et l'augmentation de l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » pour lequel notre Commune a été sélectionnée. Ceci permettra de rénover la Grand-Place de Brugelette via un subside de +/- 120.000€.